

N° de dossier
2018 - 1167

N° de document
68653

Date
22-02-2019

Élections pour le parlement européen au Danemark, le dimanche le 26 mai 2019

Notification aux citoyens de l'UE résidents permanents au Danemark automatiquement enregistrés sur les listes électorales.

FR : Vous pouvez voter et vous présenter aux élections pour le Parlement européen au Danemark

Il y a des élections pour le Parlement européen au Danemark le **dimanche 26 mai 2019**. Les électeurs au Danemark doivent élire 14 représentants.

En tant que citoyen de l'UE résidant de façon permanente au Danemark, vous pouvez voter pour les élections du Parlement européen au Danemark si vous avez 18 ans le jour du scrutin. Si vous êtes résident inscrit dans le Registre central danois de la population (CPR), vous êtes considéré comme résident de façon permanente au Danemark. Vous avez également le droit de vous présenter à l'élection au Danemark.

Les étrangers qui ont été expulsés suite à une condamnation définitive (conformément à la loi sur les étrangers §§ 22 à 24 ou 25 c), et les étrangers expulsés suite à un jugement définitif (en vertu de la loi sur les étrangers §§ 25-25 b) n'ont cependant pas le droit de vote.

Si vous êtes un ressortissant britannique et que vous vivez au Danemark, plus d'informations sont consultables ici : <https://elections.oim.dk/ep-elections/brexit/>.

Vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale pour l'élection au Danemark

Pour pouvoir voter à l'élection au Danemark, vous devez être inscrit sur la liste électorale. Si vous avez lors d'une précédente élection au Parlement européen, par exemple en 2014, 2009 ou 2004, été inscrit sur la liste électorale au Danemark, vous resterez inscrit sur la liste électorale, aussi longtemps que vous résidez de façon permanente au Danemark. À condition toutefois que vous n'avez pas entretemps déménagé à l'étranger, aux îles Féroé ou au Groenland ni demandé à être retiré de la liste électorale (voir ci-dessous).

Si vous avez précédemment été inscrit sur la liste électorale, vous serez automatiquement inscrit pour voter au Danemark, **et vous n'avez aucune démarche à effectuer**, si vous souhaitez voter à **l'élection pour le Parlement européen au Danemark le 26 mai 2019**. Le vote à l'élection au Danemark est volontaire.



Si vous souhaitez voter dans votre pays d'origine, vous devez être retiré de la liste électorale au Danemark.

Vous avez, en tant que citoyen de l'UE ayant une résidence permanente au Danemark, la possibilité de choisir si vous souhaitez participer ou non aux élections dans votre pays d'origine ou dans votre pays de résidence (Danemark). Vous ne pouvez cependant **que voter à un seul endroit** et vous ne pouvez donc pas voter aussi bien à l'élection au Danemark et à celle dans votre pays d'origine.

Vous êtes inscrit pour voter aux élections du Parlement européen au Danemark, mais vous pouvez à tout moment demander à être radié de la liste électorale au Danemark. Vous pouvez en faire la demande auprès de la commune de votre lieu de résidence. Si vous préférez voter aux élections pour le Parlement européen dans votre pays, demandez à la commune de votre lieu de résidence de vous effacer de la liste électorale au Danemark.

Votre pays d'origine recevra une notification indiquant que vous êtes inscrit sur la liste électorale au Danemark à moins que vous n'ayez demandé à être radié de la liste électorale **au plus tard le vendredi 10 mai 2019**. Si vous demandez à être radié de la liste électorale après le 10 mai 2019, cela ne prendra effet que pour l'élection de 2024.

Si vous souhaitez obtenir des informations sur les possibilités de voter dans votre pays d'origine, vous pouvez contacter votre ambassade ou l'autorité compétente dans votre pays d'origine.

Vous pouvez voter le jour du scrutin ou voter avant par courrier postal.

Vous êtes inscrit sur la liste électorale aux élections du Parlement européen au Danemark et vous pouvez donc décider si vous souhaitez voter le jour du scrutin ou bien voter plus tôt par correspondance.

Si vous votez le jour du scrutin, vous devez vous présenter au bureau de vote auquel vous appartenez. Ce bureau de vote est indiqué sur la carte d'électeur que vous recevrez par la poste environ 5 jours avant le jour du scrutin.

Plutôt que de vous présenter pour voter le jour du scrutin, vous pouvez choisir de voter par courrier postal. Vous pouvez voter par courrier postal dans toutes les communes au Danemark du **lundi 15 Avril jusqu'au jeudi 23 mai 2019 inclus**. Si vous résidez à l'étranger, vous pourrez voter par courrier postal dans une ambassade danoise ou au consulat du Danemark. A l'étranger, vous pourrez voter par courrier postal à partir du mardi 26 février 2019 inclus. Il est recommandé de voter par correspondance bien avant le jour du scrutin, afin que le vote par courrier postal puisse être envoyé à votre commune avant que le vote ne commence à 9h le jour de l'élection. N'oubliez pas d'ajouter une copie de vos document d'identité lorsque vous votez par correspondance.

Traitement des données à caractère personnel

En vertu de la législation sur la protection des données et de la loi sur la protection des données, vous disposez d'un droit de regard sur les informations qui vous concernent. Vous pouvez faire valoir ce droit en vous adressant à votre commune qui a enregistré les informations. Vous pouvez demander à ce que les éventuelles informations incorrectes vous concernant soient corrigées.